

RESPONS

Le magazine du Centre Communal d'Action Sociale de Vieux Condé



ACCUEIL



LOGEMENT



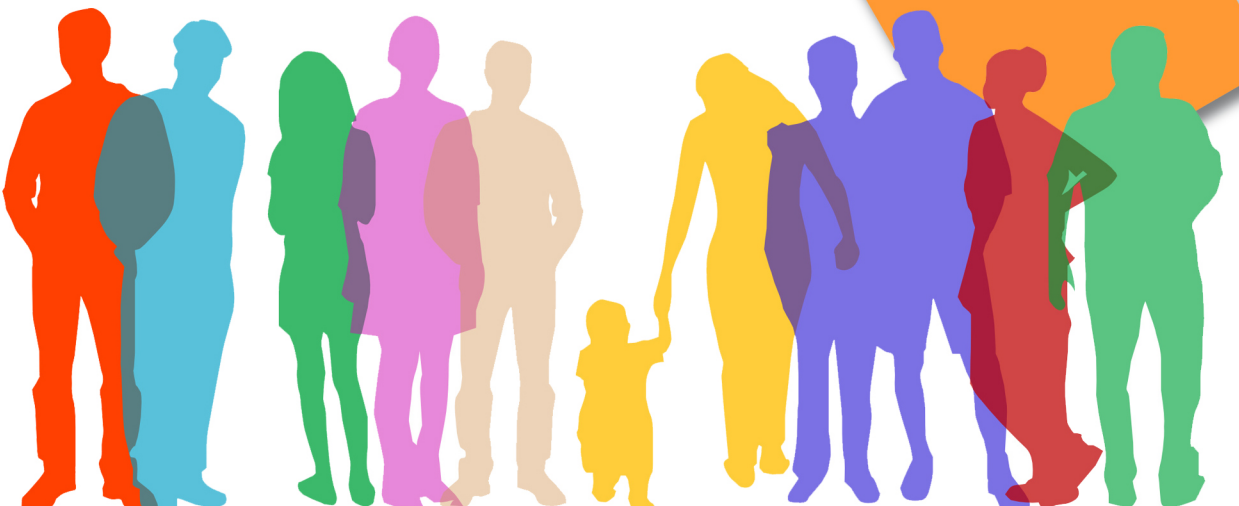
RSA



SANTÉ



SÉNIORS



Paroles d'élus...

Valenciennes Métropole agit au quotidien avec la volonté d'offrir une qualité de vie et les mêmes chances d'épanouissement pour tous les habitants de l'agglomération. Que ce soit en matière d'emploi, d'habitat, d'éducation, de santé, nous développons de nombreuses actions avec les communes pour accompagner les plus fragiles de nos concitoyens. C'est ce que nous appelons la « politique de la ville », politique nationale qui fera l'objet localement d'ici fin juin, d'un contrat pour les 6 prochaines années porté par Valenciennes Métropole avec tous les partenaires impliqués dans cette politique.

L'esprit de notre contrat de ville est d'unir nos forces et nos moyens financiers pour plus d'efficacité dans la lutte contre les exclusions. Notre action n'aurait pas de sens sans l'implication forte des CCAS qui sont en première ligne et qui sont un maillon essentiel de l'action sociale au plus près des personnes en difficulté.

Aussi, je plaide pour que les CCAS soient davantage impliqués dans la politique de la ville à l'échelle des villes et que sur certains points comme la santé par exemple, les CCAS de différentes communes proches puissent unir leurs forces et mutualiser leurs initiatives pour être encore mieux armés pour répondre aux besoins de la population.

Je sais que vous êtes précurseurs en la matière sur Vieux Condé avec votre rapprochement en cours avec les CCAS de Fresnes sur Escaut et de Condé sur l'Escaut. Je vous en félicite et vous encourage à poursuivre dans cette voie.

Mme Valérie LETARD

Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.



**Entretien MME MANNARINO GENEVIÈVE,
Vice-présidente en charge des personnes Agées
et des personnes en situation de Handicap.**



Quel est le Rôle de la Vice-présidente en charge des personnes Agées et Handicapés ?

Les politiques pour les personnes âgées et des personnes en situation de handicap font partie des compétences très importantes du département et en ma qualité de vice-présidente, je suis force de proposition pour mettre en œuvre des actions en leur faveur pour les 6 ans à venir.

Actuellement, 496 000 personnes âgées de plus de 60 ans habitent le nord dont 187 000 ont plus de 75 ans. D'ici 2030 une augmentation de 45 % des personnes de plus de 60 ans est prévue.

Il nous faut donc anticiper cette évolution pour que les personnes âgées puissent bénéficier des meilleurs services afin de rester autonomes et dans la mesure du possible, de rester chez elles tardivement.

Le handicap touche 368 000 personnes et le département dispose pour eux d'une politique d'accompagnement très volontariste qui permet de tendre vers l'autonomie. Pour ce faire le département verse des prestations comme l'Aide Sociale Générale (ASG) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), il les accueille aussi dans des établissements relevant de la compétence départementale.

Quelle est votre vision des CCAS aujourd'hui ?

Les CCAS doivent pouvoir aider les personnes fragiles ou en grande difficulté, c'est leur vocation. Leur proximité et leur capacité à réagir rapidement permet à de nombreuses familles de ne pas s'enfoncer dans la précarité.

Les CCAS ont aussi vocation à informer, notamment les personnes âgées et leurs aidants, des nombreux services et prestations auxquels ils ont droit dans la complémentarité des dispositifs qu'ils soient municipaux ou départementaux et d'assurer aussi le suivi auprès des partenaires.

Quelles sont les orientations à envisager pour une meilleure prise en charge des personnes âgées et Handicapés ?

Nous devons viser l'autonomie mais aussi l'intégration ou le maintien de personnes porteuses de handicap et des personnes âgées dans la vie de la cité.

Pour reprendre l'exemple des personnes âgées, nous devons être innovants et trouver des solutions qui permettront aux personnes en perte d'autonomie de rester chez elles grâce à des services dédiés adaptés. Nous accompagnerons encore plus la formation des personnels pour leur professionnalisation dans le but de donner un coup de pouce au retour à l'emploi des allocataires du RSA.

A l'origine de ce magazine, ma volonté de renforcer le dialogue social dans notre ville, l'implication des élus référents, Mme Fabienne Delcourt et Mme Louissette Maksymowicz, le savoir faire et le dynamisme d'une équipe compétente au service des plus démunis. Je souhaite que ce semestriel vous apporte l'ensemble des « REPONSES » que vous êtes en droit d'attendre. Nous sommes à votre écoute.

Guy Bustin.

Maire de Vieux Condé. Président du CCAS.



Vous avez besoin d'un renseignement, d'une aide ou d'informations sur les difficultés que vous pouvez rencontrer?

L'Accueil du CCAS, vous écoute, vous informe et vous oriente vers les collègues, les professionnels ou les autres services **le Lundi, mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**
Tel : 03 27 41 23 47



**J'ai besoin d'une carte de bus... Ou dois-je aller ?
Pour quel public et quels sont les documents à fournir ?
Quels sont les tarifs ?**

Le CCAS instruit les demandes de Pass-City pour les personnes de 16 à 65 ans sorties du système scolaire ou avec une attestation de la mission locale.

Les documents à fournir sont : Le dernier avis d'imposition, la carte d'identité et un justificatif de domicile et ou une attestation de la mission locale.

Les tarifs varient selon l'avis d'imposition :
13,20 euros, 16,50 euros et 26,20 euros.





Avec la carte Pass City, les voyages sont illimités pendant tout le mois de l'abonnement avec obligation de recharger chaque mois l'abonnement. **L'attestation Pass-city doit être refaite chaque année au CCAS.**

Pour les personnes de **plus de 65 ans**, il existe le Pass-Séniors qui se fait auprès de la mairie - **03 27 21 87 00.**

**J'ai besoin de faire une demande auprès de la MDPH ou dois je retirer le dossier ?
Quelles sont les demandes que je peux faire ?**

Le CCAS vous remet le dossier et peut également vous aider à le remplir uniquement sur Rendez-vous le Jeudi.

Les demandes que l'ont peut faire sont :

-  - La reconnaissance de travailleur Handicapé
-  - La demande d'allocation Adulte et Enfant handicapé
-  - La demande de carte d'invalidité
-  - La demande de carte de stationnement
- La PCH (Prestation Compensation du Handicap)



J'ai besoin de faire une demande de télé Alarme... Ou dois-je retirer le dossier ? Quels sont les tarifs ?

Le CCAS vous remet le dossier et peut également vous aider à le remplir uniquement sur Rendez-Vous.

Les Tarifs sont :

- Abonnement à 8,82 euros par mois (Téléassistance de base)
- Pack Prévention à 10,40 euros (Téléassistance de base + détecteur de Chute)
- Pack Sécurité à 10,40 euros (Téléassistance de base + détecteur de Fumée)
- Pack Prévention et Sécurité à 12,04 euros (Téléassistance de base + détecteur de Chute + détecteur de Fumée)



Pour toute informations complémentaires, vous pouvez joindre le CCAS - **03 27 41 23 47**

J'ai besoin de faire une demande de CMU, où dois-je retirer le dossier? Quels sont les documents à fournir ?

Le CCAS vous remet le dossier et peut également vous aider à le remplir uniquement sur Rendez-Vous.

Les documents à fournir sont :

- Pour une première demande*
- Carte vitale et attestation
 - Carte d'identité
 - Livret de famille
 - Avis d'imposition
 - Bulletin de paie (12 derniers mois)
 - Attestation d'indemnités chômage (12 derniers mois)
 - Quittance de loyer où facture EDF, GDF...



- Pour une demande de renouvellement*
- Facture EDF, GDF...
 - Avis d'imposition
 - Attestation justifiant la date d'échéance du droit



Le service **Habitat-Logement** a pour vocation de vous aider et de vous **informer** dans le cadre de votre demande de logement social et vous aide à effectuer vos démarches auprès des différents bailleurs.

Vous pouvez également y trouver une aide dans le cadre du dispositif

«**Fond Solidarité Logement**» qui favorise l'accès des ménages les plus en difficulté à un logement décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage en subventionnant une partie des frais liés à l'entrée dans le logement. Mais également un soutien lors d'impayé de loyer sous certaines conditions.

Le service est ouvert au public sans RDV le lundi après-midi (13h30 - 17h30) et le Mercredi matin (8h30 - 12h00). Les autres plages horaires sont disponibles sur RDV à prendre directement auprès de l'accueil du CCAS qui vous redirigera sur le service.

Ces horaires sont renseignés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'activité du service.

Je souhaite faire une demande de logement social, ou modifier ma demande en cours, que dois-je faire :

- Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Vous pouvez retirer, compléter et déposer l'imprimé unique de demande de logement auprès d'un bailleur social. Si vous souhaitez le déposer au CCAS votre dossier sera automatiquement renvoyé chez un bailleur pour enregistrement.

- Si vous avez internet vous pouvez faire votre demande en ligne, mais également la modifier sur le site :

www.demande-logement-social.gouv.fr

- Vous pouvez aussi télécharger le formulaire directement sur www.service-public.fr à la rubrique : logement/location/location d'un logement HLM/Demande de logement.

Après avoir validé ou envoyé votre demande de logement vous allez obtenir **un numéro d'enregistrement départemental** valable dans tout le département dans les villes que vous aurez indiqué lors de la constitution de votre dossier. Votre numéro sera valable chez tous les bailleurs HLM présents sur la commune

Que dois-je faire une fois que j'ai mon numéro ?

Si vous recherchez un logement sur la commune de Vieux-condé vous pourrez prendre RDV avec Madame Fabienne DELCOURT adjointe au Maire en charge du logement, Vice-Présidente du CCAS qui effectue ses permanences au CCAS. Ceci afin d'être connu du service qui participe aux commissions logements organisées par les bailleurs qui restent décisionnaires en termes d'attributions de logements.

Pourra-t-on m'attribuer rapidement un logement ? Combien de temps vais-je devoir attendre ?

Une attribution prend du temps. En effet, il y a un grand nombre de demandeurs et peu de logements qui se libèrent. De plus nous ne pouvons anticiper les libérations de logements qui restent soumises à la mobilité des locataires.

Je loue un logement du parc privé, celui-ci est humide, sans confort, le chauffage n'est pas suffisant.

A qui puis-je demander de l'aide ?

Dans un premier temps il faut signaler les désordres subits à votre propriétaire par courrier. Si vous n'obtenez pas de réponse de sa part vous pouvez solliciter le passage d'un agent technique de la mairie qui pourra faire un diagnostic des problèmes rencontrés dans votre habitation.

Je souhaite louer un logement du parc privé, quels sont les points importants à vérifier pour savoir si le logement visité est décent ?

Le logement doit respecter certaines normes, voir fascicule « ensemble pour un logement décent ».

J'ai des questions concernant la durée de mon préavis. Les clauses de mon bail ne me semblent pas tout à fait claires, qui peut me renseigner pour m'informer sur mes droits ?

Vous pouvez vous adresser à l'**ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord) en téléphonant au **08 25 34 12 63** ou envoyer votre question par mail à : contact@adilnord.fr.

L'agence la plus proche se situe 32 avenue Albert 1er à Valenciennes. L'ADIL vous offre un conseil neutre et objectif, gratuit grâce à la contribution financière de ses membres dont les communes font parties.

J'ai des impayés de loyers que dois-je faire ?

Il faut vous rapprocher du service habitat logement afin d'obtenir un RDV avec la personne en charge du traitement des impayés. Un contact sera pris avec votre bailleur afin de trouver une solution adaptée et acceptée par les deux parties.

Si vous avez des difficultés à payer votre loyer ne restez surtout pas sans réagir, des solutions peuvent être recherchées afin de vous éviter une procédure d'expulsion plus lourde à gérer.

Télécharger le formulaire de demande

Le formulaire Cerfa n° 14069*01 est téléchargeable sur www.service-public.fr à la rubrique : Logement → Location → Location d'un logement HLM → Demande de logement



→ Pour en savoir plus sur le logement social

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
www.developpement-durable.gouv.fr
rubrique Logement

Agence nationale pour l'information sur le logement
www.anil.org



→ Pour vous informer sur la modernisation de l'État

Le portail de la modernisation de l'État
www.modernisation.gouv.fr

→ Pour vos questions administratives

Allô service public :  3939

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Arche sud
92055 La Défense cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



LOGEMENT SOCIAL

UNE SEULE DEMANDE, UN DOSSIER IDENTIQUE



Avec le nouveau dispositif,
vos démarches sont plus simples
et vous bénéficiez d'un meilleur suivi.

L'État se modernise pour vous simplifier la vie.



➔ Pour faire ma demande

Je remplis **un seul formulaire**.
Je le trouve sur www.service-public.fr, auprès des bailleurs sociaux, à la préfecture ou à la mairie.

➔ Pour enregistrer ma demande

Je dépose mon formulaire dans **un service qui enregistre les demandes** : auprès d'un bailleur social, dans une mairie ou auprès d'un collecteur du 1 % logement.

Je donne la copie d'une **pièce d'identité** ou, s'il y a lieu, d'une pièce attestant de la régularité de mon séjour sur le territoire national.

Je reçois une **attestation d'enregistrement** : elle m'est remise sur place ou envoyée dans un délai maximum d'un mois à l'adresse que j'ai indiquée sur le formulaire.

Cette attestation contient :

- ➔ **mon numéro d'enregistrement** ;
- ➔ la date de dépôt de ma demande. C'est elle qui fait partir le délai au-delà duquel je pourrai faire un recours amiable devant la commission de médiation de mon département afin de faire reconnaître mon droit au logement opposable (DALO). Le recours est possible si je n'ai pas obtenu de proposition de logement et que je remplis les conditions. Le délai est différent selon les départements et peut être indiqué par la préfecture.

➔ Pour chercher un logement dans plusieurs communes à la fois

Ma demande et mon numéro d'enregistrement sont valables dans tout le département (dans toute la région en Île-de-France).

Lorsque ma demande de logement concerne plusieurs communes dans un même département ou dans la région Île-de-France, je fais une seule demande.
Grâce à la réforme, les bailleurs, les communes, les col-lecteurs du 1 % logement qui ont des logements réservés dans le parc social et le préfet connaissent toutes les demandes enregistrées dans le département ou dans la région en Île-de-France.

Qui va traiter ma demande ?

Ma demande peut être traitée par un bailleur social, par une mairie, par un collecteur du 1 % logement ou par un service de l'État, qui ont des logements réservés dans le parc social.

Y a-t-il autre chose à faire ?

- ➔ Je suis salarié-e d'une entreprise privée de plus de 20 personnes, je demande à **mon employeur** si je peux obtenir un logement réservé dans le cadre du 1 % logement.
- ➔ Je suis fonctionnaire, je demande au service social de **mon administration** si je peux obtenir un logement réservé aux fonctionnaires.
- ➔ Je peux demander à la mairie de **ma commune** à bénéficier d'un logement réservé par la commune.
- ➔ Je peux demander à **la préfecture de mon département** à bénéficier d'un logement réservé par le préfet si j'estime que ma demande est prioritaire.

➔ Pour que ma demande soit traitée

Je dépose auprès d'un bailleur social, d'une mairie ou d'un collecteur du 1 % logement :

- ➔ une copie de ma demande avec **mon numéro d'enregistrement** ;
- ➔ les **pièces justifiant l'exactitude des informations** déclarées dans le formulaire.

La **liste des pièces justificatives** à fournir est disponible avec le formulaire auprès des bailleurs sociaux et des mairies qui enregistrent les demandes.

Mon **numéro d'enregistrement** leur permettra de retrouver immédiatement ma demande.

Je la trouve aussi sur www.service-public.fr.

➔ Pour modifier ma demande

Changement d'adresse, de composition familiale, de situation professionnelle... : je dois **mettre à jour ma demande** de logement. Pour la modifier, je me rends auprès de n'importe quel service qui enregistre les demandes. Je me munis de **mon numéro d'enregistrement**.

➔ Pour renouveler ma demande

Tant que je n'ai pas de logement, je renouvelle ma demande tous les ans : c'est la seule façon de garantir que ma demande reste valable et conserve son ancienneté. Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, je reçois un courrier m'invitant à renouveler ma demande grâce au formulaire qui comporte déjà mes nom, prénom et **numéro d'enregistrement**. Je retourne le formulaire complété par mes soins auprès du service qui a enregistré ma demande initiale ou d'un autre service enregistreur.
Après enregistrement par le service, je reçois une attestation de renouvellement.

Si je ne renouvelle pas ma demande, elle sera annulée.
Je devrai alors recommencer toute la procédure pour enregistrer ma demande de logement et obtenir à nouveau un **numéro d'enregistrement**.

L'ancienneté de ma demande débutera alors à compter de la date de dépôt de ma nouvelle demande.

Quels sont les principaux critères de priorité ?

Sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social, notamment :

- ➔ les personnes handicapées
- ➔ les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement
- ➔ les personnes hébergées ou logées temporairement
- ➔ les personnes mariées vivant maritalement ou pacées, victimes de violences au sein du couple
- ➔ les personnes sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement
- ➔ les personnes logées dans un logement insalubre ou dangereux.

C'est dans la rubrique **motif de la demande** du formulaire que je donne les informations permettant de caractériser ma situation par rapport aux critères de priorité.

Attention !

L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement. Le dossier sera présenté en commission d'attribution des logements d'un bailleur social par les services de ce bailleur, la mairie, un collecteur du 1 % logement ou un service de l'État. C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.



LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre les exclusions et la pauvreté. C'est une allocation mensuelle financée par le Département et l'Etat et **versée par la Caisse d'Allocations Familiales**.

Pour qui ?

Cette aide s'adresse à toute personne de **plus de 25 ans avec ou sans activité professionnelle** qui remplit les conditions d'ouverture des droits.

Les différents types de RSA :

- **Rsa « socle »** : versé aux personnes sans revenu ou disposant de revenu très faibles.
- **Rsa « majoré »** : versé aux personnes isolées ayant au moins un enfant à charge de moins de trois ans.
- **RSA « jeune »** : versé aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux ans au cours des trois dernières années.
- **RSA « activité »** : versé aux personnes exerçant une activité dont les revenus sont faibles.

A quelles conditions ?

Vous pouvez bénéficier du RSA :

- si vous avez plus de 25 ans (ou moins avec un ou plusieurs enfants à charge ou êtes enceinte)
- si vous êtes de nationalité française
- si vous êtes de nationalité étrangère vous devez remplir des conditions particulières : titres de séjour, durée de présence sur le territoire...
- si vous êtes sans ressources
- si vous travaillez : le RSA peut être attribué en fonction du niveau du salaire et de la composition familiale
- si vous avez déjà fait valoir vos droits à l'ensemble de toutes les autres prestations sociales

Pour quoi ?

C'est une allocation financière qui vous garantit un niveau de revenu minimum et peut venir en complément de votre salaire. Selon votre situation, elle vous ouvre un droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à vos besoins et assuré par un référent unique présent au CCAS

Le montant du RSA est calculé en fonction du :

- nombre de personnes à charge du foyer
- montant des ressources du foyer (revenus d'activités, prestations familiales...)

Comment ?

Vous pouvez effectuer le test d'éligibilité sur **le site internet de la Caisse d'allocations familiales (CAF)**.

Il vous permettra de vérifier simplement et rapidement si vous pouvez prétendre à cette allocation. Si c'est le cas vous pouvez prendre rendez-vous avec **Valérie Bultez les lundi, mardi et jeudi - de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**.

Vous êtes au **RSA**, vous n'êtes pas suivi, **rapprochez vous du CCAS** pour faire le point sur votre situation car Le RSA c'est aussi :

- Un accompagnement et des aides adaptées à vos besoins (santé, logement, mobilité, garde d'enfants, citoyenneté, culture..)
- Une aide à l'élaboration d'un projet qu'il soit professionnel ou non.
- Un soutien dans vos démarches visant à améliorer votre vie quotidienne.
- Une écoute et un accès à l'information.

Ensuite **l'UTPAS** (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) de Condé, elles peuvent également intervenir quand vous avez des enfants en bas âge, si vous voulez instruire un dossier de surendettement, ou si vous êtes déjà suivis par une Assistante Sociale.

INFO

La permanence de la Caisse d'Allocation Familiale sera fermée du 15 juin 2015 au 13 septembre 2015.

Agence CAF de Valenciennes - Accueil sur rendez-vous

29 place de la République

59300 Valenciennes

Ouvert tous les jours sauf le jeudi de 8h30 à 16h00

Tél : 0 810 25 59 80

<http://www.caf.fr/>





**ACTION
SOCIALE**

JE RENCONTRE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES...

Avec qui puis-je prendre rendez-vous ?

- 1) Dans un premier temps vous pouvez en informer votre référent RSA.
- 2) Ensuite l'**UTPAS** de Condé, ils interviennent quand vous avez des enfants en bas âge, si vous voulez instruire un dossier de surendettement, ou si vous êtes déjà suivis par une Assistante Sociale.
- 3) la **CESF** (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) au **03.27.41.23.47** afin de faire un premier point sur votre situation.

Quels documents dois-je fournir pour faire un point sur ma situation ?

Pour cela, il faut préparer l'ensemble de vos **ressources**, de vos **charges**, et tout autre élément qui nous permettrait de comprendre la situation dans laquelle vous vous trouvez (par exemple : lettre licenciement, CV, N° allocataire CAF, N° Pôle Emploi, relevé situation bancaire du jour de l'entretien...)

Quel est l'objectif de cet accompagnement ?

Le point sur votre situation financière, familiale, d'emploi, de santé permettra de vous informer sur vos droits, sur l'existence des associations caritatives, ou de vous débloquer à titre exceptionnel, si la situation le nécessite une aide alimentaire. Mais l'accompagnement ne peut s'arrêter là, si vous rencontrez des difficultés un accompagnement régulier vous sera proposé afin de régulariser dès que possible votre situation.

Pour cela, des propositions vous seront faites, adaptées et personnalisées, telles que :

- l'instruction de la demande CMU,
- Tarif Première Nécessité,
- Tarif Social Solidarité Gaz (réductions sur votre facture gaz, électricité),
- ou encore la mise en place de délais de paiement...

L'objectif est bien de vous informer, de vous conseiller et de vous orienter pour vous aider à régler vos difficultés actuelles mais aussi pour éviter de rencontrer d'autres problématiques.

Vous pouvez contacter Conseillère en Economie Sociale et Familiale au **03.27.41.23.47**

le lundi toute la journée, mercredi matin et vendredi toute la journée.

Le Mardi matin et Jeudi après-midi sont consacrés exclusivement aux rendez-vous impayés d'énergie, et délais de paiement.



SANTÉ

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Qu'est-ce que le S.S.I.A.D ?

Le S.S.I.A.D ou Service de Soins Infirmiers À Domicile est un service intercommunal qui assure sur prescription médicale des soins d'hygiène et de confort, des soins relationnels dispensés par des Aides-soignantes diplômé(e)s d'Etat.

Dans quelles communes intervient le S.S.I.A.D ?

Le S.S.I.A.D intervient sur les communes de Vieux-Condé, Condé-sur-L'escaut, Fresnes-sur-L'escaut, Hergnies et Odomez, 365 jours par an.

A qui s'adresse le S.S.I.A.D ?

Le S.S.I.A.D s'adresse aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans afin d'éviter ou d'écourter une hospitalisation, de faciliter les retours à domicile, de prévenir la dégradation de l'état de santé ou d'accompagner la fin de vie.

Quels sont les tarifs appliqués pour les prestations du S.S.I.A.D ?

La prise en charge financière est assurée à 100% par l'Assurance Maladie, sans avance de frais de votre part.

Comment demander l'intervention du S.S.I.A.D ?

Vous pouvez contacter l'infirmière coordinatrice du S.S.I.A.D **du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h par téléphone au 03.27.25.08.15** ou directement dans les locaux du service au

55 rue André Michel à VIEUX-CONDÉ mais également via notre adresse email : ssiad@ville-vieux-conde.fr



SÉNIORS

PÔLE PERSONNES AGÉES - PERSONNES HANDICAPÉES

8h30/12h00 et 14h/18h00

Quelles sont les aides proposées ?

- L'APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- L'Aide ménagère au titre de l'aide sociale,
- L'aide sociale en établissement,
- L'accueil familial,
- L'accueil de jour,
- L'accueil pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Les diverses demandes auprès de la MDPH

- La carte d'invalidité,
- La carte de stationnement,
- La reconnaissance de travailleur handicapé avec formation en milieu ordinaire ou protégé,
- L'AAH (Allocation Adulte Handicapé),
- L'AEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- La demande relative à un parcours de scolarisation ou de formation avec accompagnement ou pas par un établissement ou service médico-social,
- L'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne),
- La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et ses besoins en aide humaine, technique, aménagement du véhicule, aide animalière....

Où puis-je trouver de l'aide ?

Afin de mieux appréhender ces dispositifs et accompagner leur mise en œuvre, le centre communal d'action sociale vous propose une aide dans l'accompagnement et l'instruction de ces demandes sur rendez-vous au **LFR « Carrefour de l'Amitié »** au **03.27.38.00.22** ou au **CCAS** au **03.27.41.23.47**.

Une permanence sur rendez-vous le jeudi se tiendra dans les locaux du CCAS au 67 rue Victor HUGO, Parc Jean DUSSENNE 59690 Vx-Condé.



SÉNIORS

SERVICE D'AIDE À DOMICILE

- Existe-t-il un service d'aide à domicile dans ma ville ?

Oui, la ville de Vieux-Condé possède un Service d'Aide à Domicile (SAD) qui se trouve au CCAS, 67 rue Victor Hugo (parc Jean Dussenne).



- A qui s'adresse le service d'aide à domicile ?

Le service d'aide à domicile s'adresse à toutes les personnes qui se trouvent dans l'incapacité d'accomplir certaines tâches de la vie courante : ménage, courses, toilette...

- Que propose le service d'aide à domicile ?

Le SAD met à disposition des aides à domicile qui ont pour mission de vous aider et de vous accompagner dans l'accomplissement des tâches et activités quotidiennes.

- Y a-t-il une limite d'âge pour bénéficier du service d'aide à domicile ?

Le SAD s'adresse aux personnes à partir de 60 ans, et sous certaines conditions si vous avez moins de 60 ans.

- Existe-t-il des prises en charge ?

Oui, selon les barèmes établis par les différentes caisses de retraite (CARSAT, RSI...), par le Conseil Général (APA, Aide sociale...).

La participation vous restant à charge est **déductible à 50% des impôts sur les revenus**.

- Où dois-je me renseigner pour avoir une aide à domicile ?

Directement au SAD, pendant les heures d'ouverture au public qui sont les suivantes :

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Fermé le mercredi après-midi

Ou par téléphone au **03.27.41.68.03** (ligne directe du SAD) et au **03.27.41.23.47** (standard du CCAS)



PLAN CANICULE ET INFOS PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE « CANICULE »

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF

A retourner au CCAS, en mairie ou à la mairie annexe.

Je soussigné,



Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

En ma qualité de : _____ (lien avec l'intéressé : représentant légal, parenté...)

Sollicite l'inscription sur le Registre nominatif de :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

En ma qualité de : _____

Autres informations concernant l'intéressé(e)

-Service intervenant à son domicile : _____

Nom, prénom ou raison sociale : _____

Adresse, téléphone : _____

- Personne à prévenir en cas de nécessité :

Nom, prénom : _____

Adresse, téléphone : _____

A _____, le _____

Signature du demandeur



PROJET DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

A retourner au CCAS, en mairie ou à la mairie annexe.

ENQUÊTE

Le CCAS de Vieux-Condé envisage de créer un service de portage de repas à domicile. Ce service permettra aux personnes à partir de 60 ans de bénéficier de repas livrés à domicile et adaptés à leurs besoins.

Pour cela, nous aimerions connaître votre avis et vos attentes concernant ce nouveau service.

Merci de prendre un instant pour répondre à ce questionnaire et nous le retourner pour le 31/07/2015 au plus tard.

- Etes-vous intéressé par un service de portage de repas à domicile ?

Oui Non

- A quelle fréquence souhaiteriez-vous bénéficier de ces repas ?

Une à deux fois par semaine

Toute la semaine (lundi au vendredi)

La semaine et le week-end (lundi au dimanche)

Uniquement le week-end

- Combien de personnes dans votre foyer aimeraient bénéficier de ce service ?

Une

Deux

Plus (Précisez)



- Avez-vous des suggestions ou idées à soumettre concernant ce projet ?



LOGEMENT FOYER RESTAURANT

Le Logement Foyer Restaurant (L.F.R.)
« Carrefour de l'amitié »

Présentation du Logement Foyer Restaurant

Le Logement Foyer Restaurant est une formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite. Il accueille des personnes **de plus de 60 ans autonomes** mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant.

Le « Carrefour de l'amitié » situé **218 rue Gustave Boucaut** à Vieux-Condé est un établissement public administré et géré par le CCAS de la ville. Il est composé de 49 logements de 30 m² à 40 m² pouvant accueillir des personnes seules ainsi que des couples.

L'établissement est habilité à l'aide sociale et conventionné à l'aide personnalisée au logement (A.P.L.)

Nos bureaux sont ouverts tous les jours de la semaine de 8h30 à 12h10 et 13h30 à 18h00.

Le Logement : Le prix par jour pour un F1 s'élève à 30.72 euros et pour un F2 à 43.01 euros.

Les soins : Le résident garde le choix de son médecin traitant, de son infirmier, de son kinésithérapeute,...

La restauration : Le restaurant du L.F.R. est ouvert tous les jours de 11h30 à 13h00. Il accueille les résidents et leur famille, ainsi que les personnes âgées de la ville sur réservation.

L'animation : Divers services sont proposés aux résidents : animations (atelier mémoire, atelier cuisine, anniversaires des résidents, animations avec des intervenants extérieurs, sorties, gym douce, livres mis à disposition par la bibliothèque, célébration de la messe,...)

Pour plus de renseignements,
vous pouvez nous contacter au
03.27.38.00.22
ou par mail à
carrefourdelamitie@wanadoo.fr



La 30^{ème} campagne d'hiver s'est terminée le 11 mars.

Pendant **16 semaines, nous avons aidé 140 familles 295 adultes** et servi **24 394 repas**... Même si l'alimentaire est la 1^{ère} réponse, nous avons également proposé aux personnes accueillies des activités qui ont permis à beaucoup d'entr'eux de trouver le réconfort et l'écoute qui est la 1^{ère} mission des restos ...

- **Le vestiaire** : 1 fois par mois était attendu par tous car chacun pouvait trouver ce qui lui correspondait, de quoi lui redonner le sourire

- **L'atelier cuisine** : des moments privilégiés très appréciés par les personnes concernées car à travers la réalisation des recettes à partir des denrées distribuées, elles ont appris à se connaître, échanger, partager et surtout avoir une meilleure estime de soi et rompre leur isolement...

- **Un espace dédié aux enfants** : des moments de lecture et de plaisir partagé autour d'un livre avec les parents.... Depuis le 25 mars la campagne d'été a succédé à la campagne d'hiver ...
Faute d'approvisionnements suffisants, les restos ont décidé d'aider en priorité les personnes à très faibles revenus ou en situation très précaire.

Pour les personnes en très grande difficulté les inscriptions se dérouleront au centre Socioculturel, rue E Tabary aux dates suivantes :

Chaque mercredi de 10h00 à 11h00

Les 1^{er}, 15 et 29 juillet

Les 2, 9 et 23 septembre

Les 7 et 21 octobre

le 4 novembre

Documents à présenter : les justificatifs originaux et récents de loyer et de ressources.



COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE

Présidente :
Madame Marie-France LEMOINE
Jardin du Centre Socioculturel
136, rue Tabary
59690 VIEUX-CONDE

Ouvert 11 mois sur 12
(fermé en août)

Inscriptions chaque 4^{ème} mardi du mois de 9h00 à 11h00

Documents photocopiés indispensables :

Pièce d'identité - Avis d'imposition - Attestation CAF -
Charges fixes : Loyer, gaz, eau, électricité, Mutuelles,
assurance habitation.

Une cotisation de 13€ par mois par famille est demandée.
Après votre inscription, vous serez convoqués par courrier.
Pour information, actuellement, 25 bénévoles aident 209 familles,
733 personnes.



LE CHAT (COLLECTIF HANDICAP ACCESSIBLE POUR TOUS)
Améliorer les conditions d'accueil et de déplacements des PMR

Président : Monsieur Pierre Houriez
Trésorière : Madame Dominique Cardon
16 rue Jean Jaurès
59880 SAINT SAULVE
Tél : **06.19.28.00.85**
Email : isabelle-cardon@orange.fr
Site web : www.association-chat.fr

VOS ÉLUS RÉFÉRENTS

Mme Fabienne Delcourt
Adjointe en charge des affaires sociales
Enfance - Petite enfance - Handicap.
Permanences sur rendez-vous
en Mairie au **03.27.41.23.47**

Mme Louissette Maksymovicz
Ajointe en charge des séniors
Restauration municipale.
Permanences sur rendez-vous en Mairie
au **03.27.21.87.00** **Chaque mercredi**
de 10h00 à 12h00



COLLECTIF SOLIDARITE DE VIEUX-CONDE

Présidente :
Madame Arlette LEQUIEN
67, rue Victor Hugo
59690 VIEUX-CONDÉ

Il s'agit d'un Collectif
d'associations caritatives.

Parmi les associations qui composent ce collectif
on peut trouver :

Les Colis du Cœur
Le Secours Catholique
Les restos du Cœur
Le secours populaire

Ce collectif d'associations s'organise autour de
l'aide et le soutien à la personne afin d'optimiser
les services que chacun peut rendre et aider au
mieux la population.

Il a pour but, en liaison avec la Municipalité et le
Centre Communal d'Action Sociale, d'accompa-
gner toute action contribuant à la solidarité locale,
nationale et internationale.

SECOURS CATHOLIQUE «LE VESTIAIRE»

Date de création : Depuis 1960 à Vieux Condé

Président : Monsieur SOULAGE
Salle François Sorlin
rue Denfert Rocheteau
59690 VIEUX-CONDE
Tél : **03.27.40.54.27**



Accueil et permanences :
chaque 1er et 2ème jeudi du mois
Journée Nationale :
3^{ème} dimanche de Novembre

LES COLIS DU CŒUR



Présidente :
Madame Martine PREVOST
Maison de la Solidarité - Place
de la République
59690 VIEUX-CONDE

Activités : Sorties familiales durant les vacances
scolaires, actions en direction des enfants, colis de
Noël...

Accueil et permanences :
TOUS LES 2 MOIS - Chaque premier samedi
Reprise en Octobre 2015.

Documents photocopiés indispensables :
Pièce d'identité - Avis d'imposition - Attestation
CAF - Charges fixes.

Magazine REPONSES - Juin 2015
Le magazine du CCAS de la ville de Vieux Condé
Directeur de communication : Guy Bustin
Réalisation : Olivier Corroenne - 03 27 21 87 00
Impression Vanbocquestal-Bédé - 4600 exemplaires.